PLAN LOCAL D'URBANISME





BILAN DE LA CONCERTATION

Projet de modification du

Plan Local d'Urbanisme

de la commune de Créteil

« Boulle – Chemin des mèches »

Introduction

Par arrêté n°AP2024-012 du 14 mars 2024, le Président du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a engagé une procédure de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Créteil afin de modifier le règlement afin de permettre l'aménagement de projets immobiliers (résidentiels, logements et mixte) à travers la création de secteurs de plan masse sur des sites accueillants aujourd'hui :

- Un bâtiment à usage de bureaux et d'activités situé sur l'ilot compris entre la rue Saint-Simon et la rue André Charles Boulle ;
- Un centre de formation situé chemin des Mèches ;

Compte tenu de son objet, la modification est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, c'est pourquoi Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a réalisé une évaluation environnementale intégrée à la notice de présentation du projet de dossier de modification.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, GPSEA a organisé une concertation avec le public dans le cadre de la procédure de modification de droit commun.

La délibération n°CT2024.2/033-2 en date du 3 avril 2024 a ainsi fixé les modalités de la concertation.

Il convient désormais d'établir le bilan de cette concertation avant de procéder à l'enquête publique.

Le présent document recense les modalités d'organisation de cette concertation et tire le bilan de la concertation.

1. Les modalités de la concertation

Par délibération n°CT2024.2/033-2 en date du 3 avril 2024, GPSEA a fixé les modalités de concertation relative à la modification de droit commun de la modification de la commune de Créteil.

Elles ont été définies ainsi :

- Parution d'un article sur les sites Internet de la ville de Créteil (www.ville-creteil.fr) et de
 GPSEA (www.sudestavenir.fr);
- Mise à disposition du projet de modification et d'un registre destiné à recevoir les observations du public au sein des locaux :
 - De la Mairie de Créteil, Direction de l'urbanisme, 1 Place Salvador Allende, 94000,
 Créteil, aux heures d'ouverture de la mairie, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h30;
 - De la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA,
 14 rue Le Corbusier, 94000, Créteil, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de
 14h00 à 17h00.
- Mise à disposition du projet de modification sur les sites internet de la commune de Créteil (www.ville-creteil.fr) et de GPSEA (www.sudestavenir.fr) ainsi que sur le site de publication administrative suivant : https://www.registre-numerique.fr/concertation-modification-plu-creteil;
- Les observations du public pourront être adressées :
 - o Sur le site de publication administrative suivant : https://www.registre-numerique.fr/concertation-modification-plu-creteil;
 - o Par voie électronique à l'adresse suivante : <u>concertation-modification-plu-creteil@mail.registre-numerique.fr</u>;

2. Synthèse de la concertation mise en œuvre

GPSEA a permis au public d'accéder aux informations relatives au projet avant enquête publique et de pouvoir formuler d'éventuelles observations et propositions.

Pour mettre en œuvre cette concertation, différents outils ont été utilisés. En voici la synthèse :

2.1 Les annonces légales

Une annonce légale est parue le 20 mars 2024 dans Le Parisien 94 n°24748 dans le but d'annoncer qu'une procédure de modification est lancée.



Extrait Le Parisien 94 n°24748 – 20 mars 2024

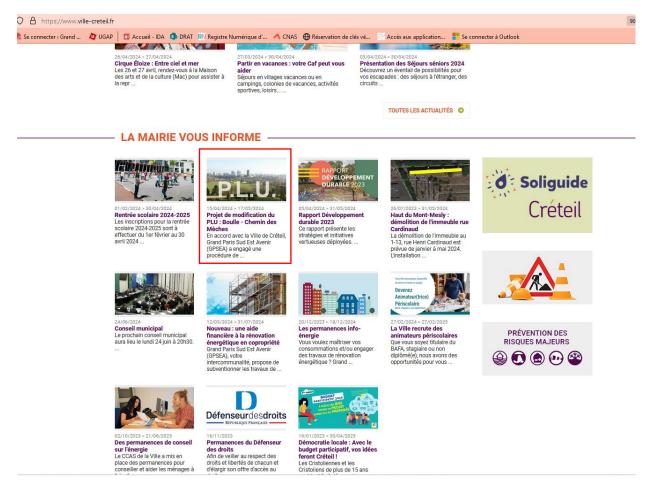


Une seconde annonce légale est parue le 9 avril 2024 dans Le Parisien 94 n°24765 dans le but d'annoncer les modalités de la concertation.



01 87 39 82 96 legales2@Leparisien.fr

Des articles relatifs au projet de modification du PLU ont été mis en ligne sur le site internet de la commune de Créteil (www.ville-creteil.fr) et de GPSEA (www.sudestavenir.fr) permettant aux habitants d'être informés de l'état d'avancement du projet de modification.



Capture écran – Page de garde site internet de la commune de Créteil – le 29 mars 2024



Capture écran – Site internet de la commune de Créteil – le 29 mars 2024



Notre territoire +

Nos grands projets .

Votre quotidien .

Travailler & entreprendre +

Q



Accueil > Notre territoire > Compétences > Aménagement et développement > Plan Local d'Urbanisme > PLU Créteil

Créteil

Procédure en cours

Modification de droit commun "Boulle- Chemin des Mèches" engagée le 14 mars 2024

Par arrêté du Président n°AP2024-012 en date du 14 mars 2024, une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Créteil a été engagée afin de permettre l'aménagement de projets immobiliers (résidentiels, logements et mixte) à travers la création de secteurs de plan masse sur des sites accueillants aujourd'hui:

- Un bâtiment à usage de bureaux et d'activités situé sur l'ilot compris entre la rue Saint-Simon et la rue André Charles Boulle ;
- · Un centre de formation situé chemin des Mèches

Par délibération n° CT2024.2/033-2 en date du 3 avril 2024, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a fixé les modalités de concertation relative à la modification du PLU de la commune de Créteil.

Une concertation auprès du public sera organisée par GPSEA du <u>lundi 15 avril au vendredi 17 mai 2024</u>, et a pour objet la mise à disposition du projet de modification du PLU sur :

- Les sites Internet de GPSEA (https://sudestavenir.fr/) et de la commune de Créteil (https://www.ville-creteil.fr/);
- A la Mairie de Créteil, Direction de l'urbanisme, 1 Place Salvador Allende, 94000, Créteil, aux heures d'ouverture de la mairie, les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h30
- A la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA, 14 rue Le Corbusier, 94000, Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h;

Pendant la durée de la concertation, le public pourra consigner ses observations sur les registres papiers, tenus à sa disposition dans chacun des lieux susmentionnés ainsi que sur le registre dématérialisé accessible via le lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/concertation-modification-plu-creteil

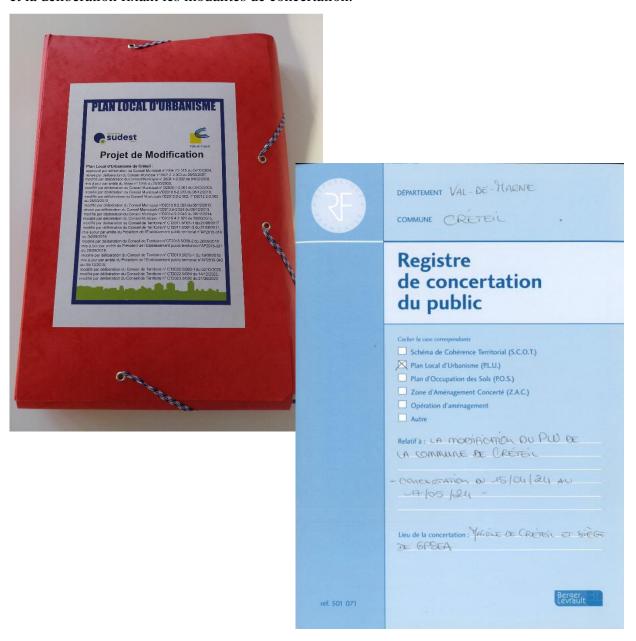
Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : **concertation-modification-plu-creteil@mail.registre-numerique.fr**

Captures d'écran - site internet de GPSEA - le 29 mars 2024

2.3 Les dossiers papiers consultables

Des dossiers ont été mis à disposition du public du <u>lundi 15 avril au vendredi 17 mai 2024</u> à la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de GPSEA et à la Direction de l'urbanisme de la mairie de Créteil durant les horaires d'ouverture des lieux susvisés.

Le dossier comprenait un registre papier, les projets de notice de présentation, de règlement, du plan de zonage et de l'extrait du secteur de plan de masse ainsi que l'arrêté engageant la procédure et la délibération fixant les modalités de concertation.

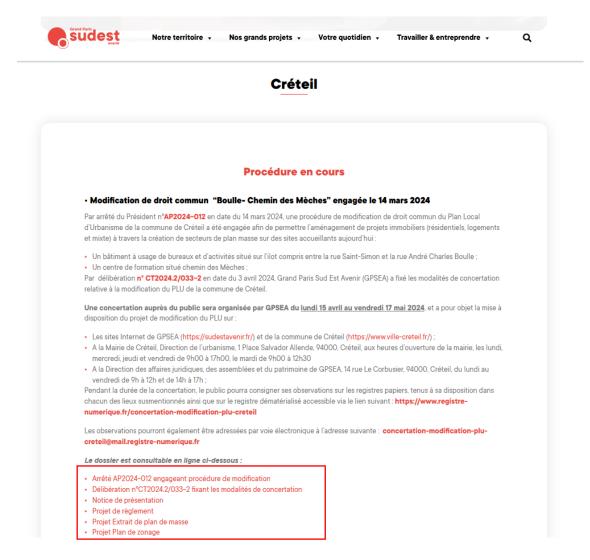


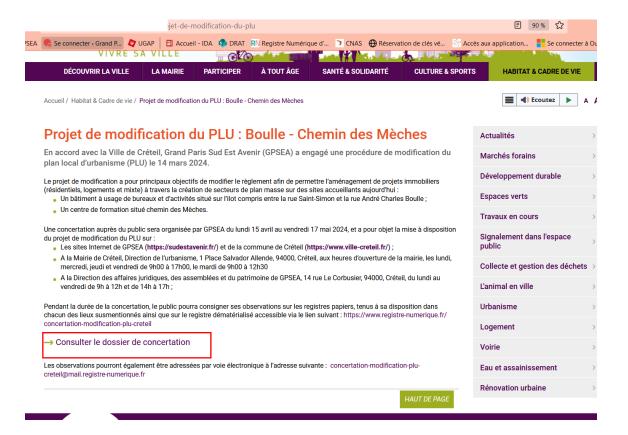
Des registres papiers accompagnaient ces dossiers mis à disposition du public afin que puissent être recueillies les remarques et propositions du public.

Le dossier était consultable sur les sites internet de la ville et de GPSEA. Cette mise à disposition a eu lieu du lundi 15 avril au vendredi 17 mai 2024.

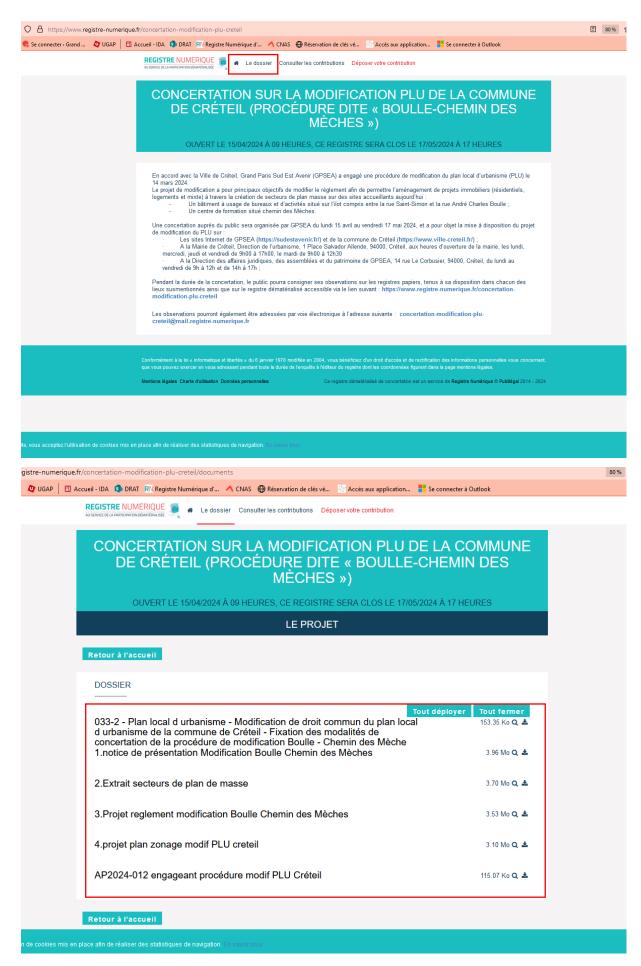
Un site de registre numérique a été ouvert afin de pouvoir consulter le dossier en ligne et déposer des observations : https://www.registre-numerique.fr/concertation-modification-plu-creteil .

De plus, une adresse de messagerie électronique a été créée afin de récolter les observations du public : <u>concertation-modification-plu-creteil@mail.registre-numerique.fr</u>.





Captures d'écran : article site internet Ville de Créteil et GPSEA - le 16 avril 2024



Captures écran - Registre numérique - le 16 avril 2024

Statistiques de consultation du registre dématérialisé :

- Nombre de visiteurs : 17

- Nombre de visites : 37

- Observations publiées : 0

- Nombre de téléchargements documents : 61

- Nombre de visualisations documents : 54

3. Bilan de la concertation

Aucune remarque n'a été apportée aux registres des dossiers de modification consultable en mairie de Créteil et au siège de GPSEA.

Conclusion

Au regard du présent bilan, il apparait que les modalités de concertation définies par la délibération susvisée ont été mises en œuvre.

Cette concertation a permis d'associer la population dans le processus de modification du PLU de la commune de Créteil, et notamment :

- aux cristoliens de prendre connaissance du projet de modification et des objectifs visés ;
- de répondre aux interrogations des habitants ;
- d'apporter des éléments constructifs au projet de modification.

Il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation menée dans le cadre du projet de modification du PLU.

Ce bilan est destiné à être joint au dossier d'enquête publique conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement.